



COMPTE RENDU DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : M TIXADOR - Mme PANAFIEU – POULLET – MM ORTA – DAIGNES - NEVEU – Mmes GALTIER - ZELMAT – HURLIN – Laurence FOURES - M. CHABAUD Luc -

ABSENTS : MM GRIOLET – Laurent CHABAUD - MIRAKOFF – PELEGRIN - M. TOPIN – Mmes JUDOR - SESOSTRIS

PROCURATIONS : M. MIRAKOFF à Mme PANAFIEU
M. PELEGRIN à M.ORTA
M. Laurent CHABAUD à M. TIXADOR

Soit 14 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Nadia ZELMAT est désignée secrétaire de séance.

2. Vente du terrain cadastré section AT 296 et AT 297

Monsieur TIXADOR rappelle que ce point a déjà été approuvé par le conseil municipal. Toutefois, le message d'un administré informant la mairie de « l'erreur de parcelle notée dans la convocation, entraînant une fragilité juridique de la délibération » l'a conduit à convoquer à nouveau les élus, et ce, bien que le projet de compromis de vente joint à la convocation du 06 novembre 2019, contenait toutes les bonnes informations. Les frais de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur

Madame Laurence FOURES demande si cette délibération concerne l'achat du hangar dit Tissier. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond que la délibération du hangar dit « Tissier » ne pose pas de problème. La superficie achetée représente environ 2 300 m² et concerne bien le grand hangar implanté sur la parcelle qui jouxte le lotissement comme indiqué dans les documents joints avec la convocation du 06 novembre.

Concernant l'ordre du jour, s'agissant exactement de la même délibération que le point n° 14 du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Sans questions supplémentaires, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente à la SCI BONGRIO, représentée conjointement par Monsieur Patrice BON et par Madame Laetitia, d'un terrain et du hangar municipal qui y est implanté, cadastré sections AT n°296, ainsi que la parcelle cadastrée section AT n° 297, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000.00 €).
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par Maître DIONISIO notaire à SAINT-CHAPTES.

3. Questions diverses

Consommation d'eau :

Madame HURLIN souhaite faire le point sur l'incident qui a déclenché la mise en œuvre du PCS. Beaucoup de personnes ont souligné la réactivité de la municipalité. Sachant que le risque était limité, cet incident a été un bon exercice qui permettra d'améliorer le plan communal de sauvegarde.

Madame Laurence FOURES indique que certaines personnes n'ont pas été prévenues.

Monsieur TIXADOR répond que les réseaux sociaux ont été très efficaces et que le corps médical a été prévenu par téléphone. La création d'un fichier téléphonique améliorera encore la communication. Sur cet incident particulier, les élus et les membres de l'équipe de VEOLIA n'avaient pas d'inquiétude sur la qualité de l'eau mais le principe de précaution devait prévaloir.

Madame HURLIN ajoute que les femmes enceintes resteront toujours une catégorie de population difficile à contacter. Il a été reproché par certains que la mairie soit passée par les réseaux sociaux, mais le système a très bien fonctionné. Madame HURLIN souligne qu'il est d'ailleurs regrettable que les réseaux sociaux n'aient pas relayé aussi rapidement l'information annonçant le retour à la normale et de la levée de l'interdiction de consommer de l'eau.

Madame PANAFIEU indique que la pollution était extérieure au point de contrôle. Dans l'analyse, des contradictions présageaient déjà cet état de fait.

Madame HURLIN émet l'idée d'acheter un panneau lumineux qui pourrait permettre de favoriser la diffusion de l'information.

Madame Laurence FOURES confirme qu'effectivement tout le monde n'a pas Internet. Ce à quoi Madame PANAFIEU répond que VEOLIA a contacté par téléphone tout leur panel de clients.

Madame POULLET ajoute qu'il y a eu plusieurs informations demandant à la population « âgée » ou « fragile » de s'inscrire afin d'être contactée dans le cadre du plan CANICULE. Il y a eu très peu de retours. Les personnes inscrites ont d'ailleurs été contactées.

Chaudière à pellets :

Monsieur DAIGNES rappelle qu'il a demandé un devis pour relier la chaudière à pellets à la chaudière de secours à fioul afin que celle-ci se déclenche automatiquement dès qu'un incident pourrait provoquer l'arrêt de la chaudière principale. Le coût de ce dispositif, qui est d'environ 2380 euros, permettrait d'arrêter complètement la chaudière à fioul tout en assurant automatiquement des cycles de chauffe nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement.

Madame Laurence FOURES qu'une chaudière à fioul doit rester en fonction et demande où en est le fonctionnement de la chaudière à pellets et s'étonne qu'il faille encore aller la remplir manuellement.

Monsieur DAIGNES répond que l'entreprise a fait faillite et fermé ses portes. Malheureusement, un problème subsiste au niveau de la programmation de l'alimentation automatique. Cependant, un fabricant a accepté d'aider la commune afin de résoudre le problème, mais la société n'étant pas située en France la communication est difficile. Concernant l'achat des pellets en sac : Monsieur DAOIGNES explique que, paradoxalement, le coût est moindre si la mairie achète en sacs, plutôt qu'en livraison par camion.

Madame FOURES comprend mais la question est de savoir pourquoi elle ne fonctionne pas au bout de tant d'années.

Monsieur DAIGNES répond qu'avant la consommation était répartie entre

1/3 élémentaire

1/3 cantine

1/3 maternelle.

Aujourd'hui, la consommation se répartie comme suit :

1/6 élémentaire

1/3 cantine

1/2 maternelle

Monsieur TIXADOR répond que la rentabilité ne fait aucun doute. Il faut néanmoins régler ce dysfonctionnement afin que l'alimentation de la chaudière fonctionne de manière autonome et automatique.

Madame FOURES confirme que la rentabilité n'est pas contestée mais que le fonctionnement actuel n'est pas normal.

En l'absence d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

